

Règlement du Jeu Concours :
Jeu Concours « 20 dernières places ».

I - ORGANISATEUR

1. La société MasterCard France (ci-après l' « Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 10 123 334 euros, dont le siège social est situé au 112, avenue Kleber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 573 158 organise, dans le cadre d'une campagne pour son partenaire, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. identifiée sous le numéro B355 801 929 RCS Strasbourg dont le siège social est situé au 34, rue de Wacken 67000 Strasbourg du 1^{er} août 2014 (10h00) au 05 août 2014 (18h00), sous condition que les cartes prépayées donnant accès au concert soient épuisées, un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 20 dernières places » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

II – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION - MODALITES D'INSCRIPTION

2. Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation et n'ayant pas une incapacité juridique, répondant à tous les critères suivants :
 - Résidant en France métropolitaine,
 - Ayant un accès à Internet,
 - Disposant d'une adresse électronique valide
3. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou de toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu.
4. Le Jeu est exclusivement accessible sur la page facebook Riffx. Il se déroulera à partir de 10h00 le 01/08/2014 jusqu'à 18h00 inclus le 05/08/2014 (la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française faisant foi.
5. Pour participer au Jeu, les Participants doivent (i) se rendre sur le site <http://jeu.concertprivejt.fr/> (ii) et répondre correctement aux 3 questions suivantes :
 - Dans quelle ville est né Justin Timberlake ?
 - Sous quel nom est sorti le premier album solo de Justin Timberlake ?
 - De quel sport est fan Justin Timberlake ?
6. En s'inscrivant au Jeu « 20 dernières places », les Participants fournissent des données personnelles à l'Organisateur. Les Participants acceptent que l'Organisateur utilise ses données, sans qu'ils ne puissent prétendre à d'autre compensation que leur participation au Jeu, et ce, pendant une durée de trois (3) mois maximum suivant la clôture dudit Jeu.
7. Une seule participation à la totalité du Jeu et par personne (même nom, même adresse) est permise pendant la Durée du Jeu.
8. **Les participations multiples de groupes professionnels, groupes de consommateurs ou de tiers ne seront pas acceptées.** S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateur(s) pour contourner cette interdiction, par exemple, au moyen de l'utilisation du «script», «force brute» ou de tout autre moyen automatique, il sera disqualifié et toute remise de lot sera annulée.
9. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.
10. Les inscriptions incomplètes, erronées, non conformes aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiées, mal acheminées ou tardives seront considérées comme nulles. L'inscription au Jeu sera validée lorsque le Participant finalisera son inscription sur le site.
11. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant : (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de

fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

12. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres.
13. De nombreux facteurs en dehors du contrôle de l'Organisateur pourraient interférer avec le bon fonctionnement du site. L'Organisateur ne garantit donc pas l'accès continu, ininterrompu ou sécurisé au site.
14. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.
15. Les frais de connexion Internet engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée par voie postale au plus tard huit jours après la Date de clôture du Jeu à l'adresse suivante: Opération MasterCard France Concours « 20 dernières places » 112, avenue Kléber 75 784 Paris.
16. Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 2,8 cts/min € TTC la minute à raison de 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement sera impérativement accompagnée de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au site de l'Organisateur. Un remboursement ne pourra intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.
17. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugera nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.
18. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

III - PRESENTATION DES LOTS & DESIGNATION DU GAGNANT

19. La Date de Clôture du Jeu sera le 5 août 2014 à 18 heures. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le 7 août 2014 par le partenaire de l'organisateur « Crédit Mutuel »
20. Dix (10) lots composé de deux places pour le concert privé de Justin Timberlake le 21 août 2014 à l'Olympia, seront tirés au sort ayant chacun une valeur maximale de 400€.
21. Les gagnants seront avisés par email le 8 août 2014 au plus tard. Ils devront impérativement accepter leur gain dans les 48 heures suivantes par email à l'adresse contact@concertprivejt.fr.
22. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité lors de la confirmation du gain. Le non-respect de cette condition entrainera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer le lot à un gagnant de réserve tiré au sort en même temps que le gagnant initial ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers les gagnants. La décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.
23. La dotation sera envoyée par email au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée au préalable, une fois le lot accepté.
24. Les gagnants doivent être âgés de 18 ans ou plus.
25. Nul ne peut gagner plus d'une dotation.
26. Tout échange de dotation est exclu, que ce soit en espèces ou en toute autre chose.
27. Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés auprès des commerçants.
28. Dès lors que le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son lot pour quelque motif que ce soit, il perdra le bénéfice de celui-ci et l'Organisateur pourra en disposer à son entière discrétion sans que sa responsabilité envers le gagnant ne puisse être engagée.

IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

29. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.
30. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.
31. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.
32. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.
33. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur (ou du prestataire choisi par lui) ont force probante dans tous litiges quant aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.
34. Le présent règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1. Le Règlement est disponible gratuitement sur demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : **Opération MasterCard France Jeu Concours « 20 dernières places »** 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16. Le timbre de la demande de Règlement sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte.
35. Les gagnants et les accompagnateurs acceptent de participer à la publicité connexe accompagnant ou résultant du Jeu, sans rétribution supplémentaire. En particulier, les gagnants et les accompagnateurs autorisent à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la Date de clôture, leurs photos, dans les médias, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur un site internet, sur des supports multimédias et dans toute manifestation publique promotionnelle de l'Organisateur liés au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée et sous réserve d'une acceptation expresse des gagnants et/ou des accompagnateurs donnée ultérieurement à la date d'exécution du Jeu.
36. **La vente, la cession ou l'échange de la dotation sont strictement interdits.** Toute tentative de vendre, de céder ou d'échanger la dotation entraînera le retrait par l'Organisateur et son annulation.
37. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les agences impliquées dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant participe à ce Jeu à son propre risque et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard de ces lots. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du comportement des gagnants ou des invités, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que la dotation aura été remise au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans la réalisation de ce Jeu. Les conditions générales applicables à la dotation ont été fournies dans toute la mesure du possible.
38. En acceptant le lot, les gagnants acceptent de respecter tous les règlements du lieu où se déroulera l'évènement Crédit Mutuel de l'année. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les gagnants et / ou les accompagnateurs qui ne se conforment pas aux règlements dudit lieu.
39. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu (nombre de places et durée du jeu) en raison de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
40. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.
41. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

42. Toute question relative à l'interprétation juridique du présent règlement sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.
43. Les données personnelles des participants seront traitées uniquement pour les besoins de leur participation au Jeu et ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité (jusqu'à trois (3) mois après la Date de clôture). Les participants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et /ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur en consultant la page Internet suivante : www.mastercard.com/privacy.
44. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat « **20 dernières places** » (ci-après le «Jeu») organisé par MasterCard France (RCS Paris 501 573 158) située à Paris (16e), en partenariat avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. (B355 801 929 RCS Strasbourg) situé au 34, rue de Wacken 67000 Strasbourg, du 01 août 2014 (10h00) au 05 août 2014 (18h00), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation et n'ayant pas une incapacité juridique, répondant à tous les critères suivants :

- Résidant en France métropolitaine,
- Ayant un accès à Internet,
- Disposant d'une adresse électronique valide,

Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou de toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent (i) se rendre sur le site <http://jeu.concertprivejt.fr/> (ii) et répondre correctement aux 3 questions suivantes :

- Dans quelle ville est né Justin Timberlake ?
- Sous quel nom est sorti le premier album solo de Justin Timberlake ?
- De quel sport est fan Justin Timberlake ?

La Date de Clôture du Jeu sera le 5 août 2014 à 18 heures. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le 7 août 2014 par le partenaire de l'organisateur « Crédit Mutuel ».

Dix (10) lots composé de deux places pour le concert privé de Justin Timberlake le 21 août 2014 à l'Olympia, seront tirés au sort ayant chacun une valeur maximale de 400€.

Les gagnants seront avisés dans un premier temps par email le 8 août 2014 au plus tard. Ils devront impérativement accepter leur gain dans les 48 heures suivantes par email à l'adresse contact@concertprivejt.fr.

Règlement complet déposé auprès de l'étude de Maître Lefebvre – Huissier de Justice – 2 rue du Colombier, BP 11553, 45005 ORLEANS, Cedex 1 et disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : **Opération MasterCard France Jeu Concours « 20 dernières places »** 112, avenue Kléber 75 784 Paris Cedex 16 (Timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande).